

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0473

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Prolongement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) pour deux copropriétés Grandes Terres et Pyramide - Mission d'étude préalable à l'établissement d'un plan de sauvegarde pour Grandes Terres des Vignes et Montelier 2**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de Vénissieux, la Communauté urbaine, en partenariat avec l'Etat et la commune de Vénissieux a engagé, depuis 1995, une démarche de redynamisation de l'ensemble des copropriétés dans le site des Minguettes et de Max Barel et a ainsi pu préconiser deux outils d'intervention complémentaires pour une action globale sur cette forme d'habitat :

- l'opération expérimentale d'amélioration de l'habitat (OEAH) pour quinze copropriétés,
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de type copropriétés dégradées pour quatre d'entre elles.

Afin que l'ensemble de ces quatre copropriétés puisse parfaire ou entamer la revalorisation de son patrimoine, les partenaires de cette opération, l'Etat, la commune de Vénissieux et la Communauté urbaine ont décidé deux actions :

- le prolongement de l'Opah pour une période de deux ans pour les copropriétés Grandes Terres et Pyramide,
- la mise en place un plan de sauvegarde pour les copropriétés Grandes Terres des Vignes et Montelier 2.

Ce projet de délibération présente deux procédures d'appel d'offres ouvert, une pour chacune des actions, en vue de l'attribution de deux marchés d'études.

Pour suivre l'opération de prolongement d'Opah, et après avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour l'attribution d'un marché public d'études à bons de commande afin d'assurer la mission de suivi et d'animation.

Le coût prévisionnel global maximum de la mission de suivi et d'animation relative au prolongement de l'OPAH est de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, avec une participation financière à parité égale entre la Communauté urbaine et la Commune.

Conformément à la loi d'orientation pour la ville (LOV) et à l'article 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention d'opération concernant le prolongement d'Opah avec l'Etat, l'Anah et la Commune sera mis à la disposition du public pendant un mois avant sa signature.

Pour mettre en œuvre l'étude préalable à la mise en place d'un plan de sauvegarde, et après avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour l'attribution d'un marché public d'études.

Le coût prévisionnel de cette étude préalable à la mise en place d'un plan de sauvegarde et à l'élaboration d'un programme de travaux pour ces copropriétés est de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, dont le financement serait assuré par chacun des partenaires pour un tiers de son montant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Concernant ce dossier, il s'agit de faire les modifications suivantes :

- remplacer les 3° et 4° paragraphes par le libellé suivant :

"Ce projet de délibération présente deux procédures d'appel d'offres ouvert, une pour chacune des actions, en vue de l'attribution de deux marchés d'études, selon les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Pour suivre l'opération de prolongement d'Opah, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour l'attribution d'un marché public d'études à bons de commande selon l'article 72-I-1er du code des marchés publics afin d'assurer la mission de suivi et d'animation."

- compléter le 5° paragraphe par :

"(montant par année pleine : de 30 000 € HT minimum à 50 000 € HT maximum). La durée de ce marché serait de deux ans maximum : de la date de sa notification au 31 décembre de la même année, suivi d'une année pleine et d'une période allant du 1er janvier à la date anniversaire de la notification."

- remplacer le 7° paragraphe par le libellé suivant :

"Pour mettre en œuvre l'étude préalable à la mise en place d'un plan de sauvegarde, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour l'attribution d'un marché public d'études d'une durée ferme d'un an".

- dans le délibéré, rédiger le 3° - de la façon suivante :

3° - Autorise monsieur le président à lancer :

a) - une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché public d'études à bons de commande afin d'assurer la mission de suivi et d'animation d'Opah et à signer le marché d'études à bons de commande à intervenir,

b) - une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché public d'études afin de mettre en œuvre une étude préalable à l'établissement d'un plan de sauvegarde et à signer le marché d'études à intervenir.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le prolongement de l'Opah pour deux ans ainsi que la mission de suivi et d'animation qui en découle, dans les quartiers des Minguettes et Max Barel à Vénissieux, pour les copropriétés Grandes Terres et Pyramide ainsi que son financement tel qu'ils ont été présentés,

b) - la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que la mission d'étude préalable nécessaire à son établissement, dans les quartiers des Minguettes et Max Barel à Vénissieux, pour les copropriétés Grandes Terres des Vignes et Montelier 2 ainsi que son financement tel qu'ils ont été présentés.

3° - Autorise monsieur le président à lancer :

a) - une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 40, 58 à 60 et 72 I -1er alinéa- du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché public d'études à bons de commande afin d'assurer la mission de suivi et d'animation d'Opah et à signer le marché d'études à bons de commande à intervenir,

b) - une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché public d'études afin de mettre en œuvre une étude préalable à l'établissement d'un plan de sauvegarde et à signer le marché d'études à intervenir.

4° - Autorise la mise à disposition du public pendant un mois du projet de convention d'opération de la prolongation de l'Opah.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

6° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 747 180 pour l'État et compte 747 400 pour la commune de Vénissieux - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,